

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière communautaire avec notamment la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires à l'échelle du territoire
- L'adhésion, la participation financière au Pays de Pontivy pour :
 - o La signature de contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales, départementales,
 - o La réalisation et gestion de toutes opérations découlant de ces procédures de contractualisation dans les limites des compétences communautaires.
- La conduite de procédures d'aménagement nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt communautaire (étude, création, réalisation) dès lors que ceux-ci entrent dans le champ de compétences de Centre Morbihan Communauté.
- La conduite d'études financières sur le territoire de l'intercommunalité et des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de l'information, la création, la reprise, la modernisation des activités commerciales et artisanales à l'échelle du territoire,
- Les actions en faveur de la coordination de la dynamique commerciale à l'échelle du territoire et du développement de l'offre commerciale,
- Les actions en faveur du maintien du dernier commerce alimentaire de la commune.

II. LES COMPETENCES FACULTATIVES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions et opérations en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie, de protection de l'environnement,
- L'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et tout autre dispositif

qui viendrait s'y substituer, ainsi que la mise en œuvre d'actions en découlant,

- L'animation, la communication et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement pour les missions suivantes :
 - Surveiller et gérer la ressource en eau : lutter contre les pollutions diffuses ; lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement ; appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau à l'exception de celles liées à la compétence en matière de production, transport et distribution d'eau potable ; études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité ; suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques.
 - Animer et piloter des contrats territoriaux de bassin versant,
 - Animer et piloter des sites Natura 2000,
 - Animer les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta et Vilaine,
 - Animer les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) fluviaux Ellé-Isole-Laïta, Blavet et Vilaine, et accompagner les collectivités à leurs mises en œuvre,
 - Définir des stratégies globales de bassin versant sur l'ensemble des thématiques des SAGE Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta et Vilaine,
 - Coordonner et diffuser des connaissances à l'échelle des territoires des SAGE Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta et Vilaine
 - Participer aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).
- Les actions pour la préservation, la restauration, l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Le conseil et l'assistance aux communes et aux habitants sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- L'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- La réalisation d'études ou l'animation d'actions en faveur du logement pour les personnes ayant des besoins spécifiques (personnes défavorisées, logements sociaux, jeunes travailleurs, etc.),

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies du domaine public ou privé des communes et de Centre Morbihan Communauté selon les plans annexés à la présente délibération.

Il est précisé que l'inscription dans l'intérêt communautaire d'une voirie n'entraîne pas de transfert de propriété.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique Aqua'lud

En matière de développement et d'aménagement d'équipements culturels de l'espace communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- L'école de musique Dan Ar Braz

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion des maisons d'assistants maternels,
- La création et la gestion d'un relais petite enfance et d'un lieu d'accueil enfants parents,
- Les études, l'animation et la gestion des contrats favorisant les thématiques en lien avec la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales et MSA et tout autre dispositif qui viendrait la compléter en lien avec le Projet de Territoire.